

REGLEMENT INTERIEUR 2012-2013

L'établissement OZAR HATORAH représente une communauté éducative sous contrat d'association avec l'état, il est soumis aux règles et lois en vigueur de l'éducation nationale.

L'école OZAR HATORAH présente cependant des caractères qui lui sont propres. Ecole juive et religieuse, ouverte sur la communauté et sur le monde, elle accorde à l'élève une place centrale, permettant son épanouissement dans ses études, dans son monde et le développement de sa curiosité intellectuelle.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le règlement intérieur de l'établissement.

ECOLE OZAR HATORAH : Ecole juive fidèle à la Torah.

La famille qui décide d'inscrire son enfant, manifeste par ce choix, sa volonté d'établir une continuité entre l'éducation mise en œuvre à la maison et à l'école, à partir de là, une collaboration continue et fructueuse est nécessaire.

A l'intérieur de l'école, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de la « halakha ». Le conseil d'administration, le Rav de l'école et la direction en sont les garants.

- **Les règles de la « cacherout » doivent être scrupuleusement respectées.** La participation à toute activité ayant lieu dans le cadre de l'école est obligatoire.
- La tenue vestimentaire *doit être conforme à l'esprit de la Halakha aussi bien pour les Parents que pour les Enfants.*

Les caractéristiques en sont la décence et la modestie.

Sont interdits dans l'établissement : - Pour les filles : les pantalons, les débardeurs, les pulls courts, les brassières, les bustiers, les tongs

- Pour les garçons : les joggings, les jeans déchirés ou délavés , le gel , les cheveux longs, les tee-shirts sans manche, les tongs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Les jupes doivent être décentes (longueur au dessous du genou, non fendues et non moulantes.

La kipa sur la tête est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement ainsi que le tsitsit katane.

VIE SCOLAIRE :

- Les horaires de fonctionnement de l'école sont : du lundi au jeudi de 8h25 à 17h et le vendredi de 8h25 à 14h.

L'école est ouverte à partir de 8h20 tous les jours.

Primaire : Les enfants arrivant après 8h30 ne seront pas acceptés en classe et devront passer par le bureau de la permanence.

En cas de trois retards, la Directrice prévient la famille et des sanctions peuvent alors être prises.

Maternelle : Les portes sont fermées à partir de 9 heures.

- Concernant la sortie, l'ouverture des portes de la **MATERNELLE** se fait à partir de 16h45 et 17 h pour le **PRIMAIRE**.

Aucune surveillance n'est assurée après 17 heures.

- **Pour toute absence,** un mot d'excuse délivré par les parents doit être remis à l'enfant.

Au-delà d'une semaine d'absence, un certificat médical de non contagion est obligatoire.

.2.

- **Un comportement correct** est exigé à l'intérieur et aux abords de l'établissement aussi bien pour les Parents que pour les Enfants.

Un strict respect est obligatoire à l'égard des enseignants, des surveillants et du personnel de l'école.

Tout élève qui aura manifesté de l'irrespect, de l'insolence, du vandalisme ou de la violence sera sanctionné soit par un avertissement, soit par un jour d'exclusion ou conseil de discipline.

- **Le téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.**
- **Propreté/ Dégradation** : Des corbeilles à papiers sont installés dans toutes les classes et cours de l'établissement.

Les élèves doivent maintenir les classes propres à la fin de chaque cour.

Il est interdit d'écrire sur les tables et sur les murs.

Toute dégradation ou acte de vandalisme seront sanctionnés.

- **En cas d'accident** grave survenu à l'école, votre enfant sera pris en charge par les pompiers et dirigé vers l'hôpital le plus proche. Les parents sont avertis immédiatement.

En cas d'incident bénin, vous serez contacté afin que nous décidions ensemble de la conduite à tenir.

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école même en cas de contrôle. Vous devrez justifier de son absence par un certificat médical .

GOUTER :

Maternelle : Le goûter est organisé à l'intérieur de chaque classe moyennant une participation de 15 euros par mois. Aucune nourriture de l'extérieur ne sera tolérée au sein de l'établissement.

Primaire : Aucun goûter n'est accepté dans l'établissement.

ASSURANCES :

L'assurance est obligatoire au sein de l'établissement et est prise soit par l'école, soit par les parents.

Dans ce dernier cas, les parents doivent fournir une attestation le prouvant au plus tard le 30/09/09. Au-delà de cette date , l'assurance est due.

DEJEUNER :

Le déjeuner peut être pris sur place, mais n'est pas obligatoire. Il est important de signaler en début d'année si votre enfant mange ou non à la cantine.

La cantine est réglée sur 10 mois complets, **même les mois incomplets dus aux vacances scolaires ou aux absences.**

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE :

Le barème des écolages est fixé en fonction des revenus, il est remis avec le dossier d'inscription.

Les écolages sont payés sur 11 mois.

LES CONGES :

Un calendrier scolaire est établi chaque année et est envoyé aux parents courant du mois de juillet.

Les enfants sont tenus d'être présents. Il n'est pas conseillé d'avancer ou de prolonger la période de vacances. Toute absence due à une convenance personnelle ne sera pas acceptée. De plus, aucun rattrapage ne se fera à l'intérieur des classes.

SOUTIEN SCOLAIRE:

Des cours de soutien sont dispensés par les enseignants de 17h à 18 h. Les parents sont informés via le cahier de texte.

.3.

ETUDE :

L'étude a lieu de 17h à 18h pour les enfants de la PS au CM2. La séance s'élève à 2 euros.

SPECIAL MATERNELLE :

Il est possible de fêter l'anniversaire de votre enfant en classe, mais uniquement le Mercredi après-midi. Seuls les produits portant le « HERCHER » sont permis.